



## NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Cette Note d'Information Simplifiée est complétée par :

- la notice d'information du FCPE « BNP PARIBAS Actionariat Monde » inscrite auprès de l'AMF sous le n° FCE20040021 ;
- le document de référence déposé auprès de l'AMF le 22 février 2006 sous le numéro D.06-0075 et son actualisation déposée le 11 avril 2006 sous la référence D.06-0075-A01.

**Augmentation de capital réservée aux salariés du groupe BNP PARIBAS portant sur un maximum de 5 millions d'actions à souscrire au prix de 60.50 euros chacune, soit un volume global maximum de l'opération de 302.5 millions d'euros**

**PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 29 MAI AU 9 JUIN 2006**

### ORGANISME CONSEIL



Autorisations de l'Office des Changes accordées le 18 mai 2006:

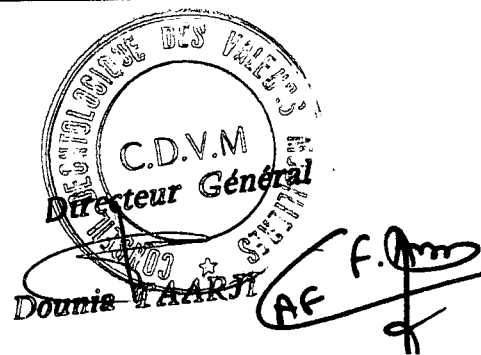
- n° 13/871 pour le groupe BMCI pour un montant maximum de 4 millions de dirhams ;
- n° 13/872 pour Arval Maroc pour un montant maximum de 600 000 dirhams ;
- n° 13/873 pour BDSI pour un montant maximum de 1.5 million de dirhams ;
- n° 13/874 pour MEDIHA Informatique pour un montant maximum de 500 000 dirhams.

### VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n° 03/04 du 19 novembre 2004 prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visé par le CDVM le 23 mai 2006 sous la référence V.I.E.M. / 0 13 / 2006.

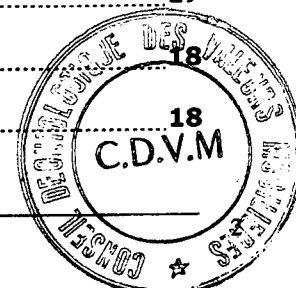
Sont annexés à la présente note d'information simplifiée la notice d'information du FCPE « BNP PARIBAS Actionariat Monde » inscrite auprès de l'AMF sous le n° FCE20040021 et document de référence déposé auprès de l'AMF le 22 février 2006 sous le numéro D.06-0075 et son actualisation déposée le 11 avril 2006 sous la référence D.06-0075-A01.

Année 2006



# SOMMAIRE

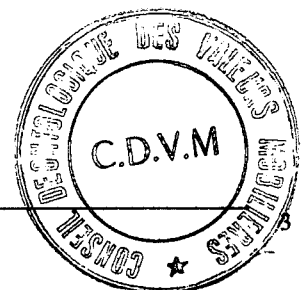
<b>ABREVIATIONS</b>	<b>4</b>
<b>DEFINITIONS</b>	<b>5</b>
<b>AVERTISSEMENT</b>	<b>6</b>
<b>PREAMBULE</b>	<b>7</b>
<b>PREMIERE PARTIE : ATTESTATIONS ET COORDONNEES</b>	<b>8</b>
- Le Directoire.....	9
- Le Conseiller Juridique.....	9
- Le Conseiller Financier.....	9
- Le Responsable de l'information et de la communication financière.....	9
<b>DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DE L'OPERATION</b>	<b>10</b>
II.1 - Cadre de l'opération.....	11
II.2 - Objectifs de l'opération.....	11
II.3 - Renseignements relatifs au Capital.....	11
II.4 - Structure de l'offre.....	12
II.5 - Renseignements relatifs aux titres émis.....	12
II.6 - Eléments d'appréciation du prix de souscription.....	14
II.7- Cotation en Bourse.....	14
II.8- Syndicat de placement.....	15
II.9 - Modalités de souscription.....	15
II.10 - Modalités de traitement des ordres.....	16
II.11 - Modalités de règlement des titres.....	17
II.12 - Etablissement assurant le service titres.....	17
II.13 - Conditions fixées par l'Office des Changes.....	17
II.14 - Engagements relatifs à l'information financière.....	18
II.15 - Charges engagées.....	18



II.16 - Régime Fiscal.....	18
II.17 - A propos du Groupe BNP Paribas.....	19
II.18 - Facteurs de risques.....	20

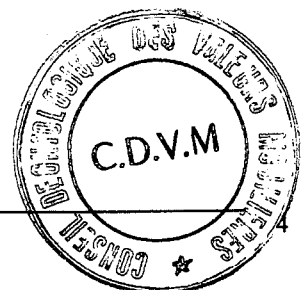
**ANNEXES****21**

- *un bulletin de souscription ;*
- *un modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs ;*
- *Notice d'information BNP Paribas Actionnariat Monde ;*
- *le règlement du PEG de BNP Paribas ;*
- *le document de référence et son actualisation déposés auprès de l'AMF.*



# ABREVIATIONS

<b>AGO</b>	: Assemblée Générale Ordinaire
<b>AMF</b>	: Autorité des Marchés Financiers
<b>BAM</b>	: Bank Al Maghrib
<b>BDDI</b>	: Banque De Détail à l'International
<b>BDSI</b>	: Banque De Détail Systèmes d'Information
<b>BMCI</b>	: Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie
<b>BNPP</b>	: BNP Paribas
<b>BNP PERE</b>	: BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises
<b>CDVM</b>	: Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
<b>CNSS</b>	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
<b>DH</b>	: Dirham
<b>ESOPAD</b>	: Employee Share Ownership Plan with Accumulated Dividends
<b>FCPE</b>	: Fonds Commun de Placement d'Entreprise
<b>IGR</b>	: Impôt Général sur le Revenu
<b>IS</b>	: Impôts sur les Sociétés
<b>PEG</b>	: Plan d'Epargne Groupe



## DEFINITIONS

**Abondement** : une contribution par l'employeur du salarié souscripteur qui prend la forme d'un montant en euros investi dans le compartiment "BNP Paribas ESOPAD 2006" du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde" ou d'actions "gratuites" ;

**Adhérent** : tout salarié qui effectue des versements au Plan d'Epargne de Groupe.

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT** : société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 319 378 832 et dont le siège social est situé 5, avenue Kléber - 75 116 Paris.

**BNP PARIBAS Epargne et Retraite Entreprises** : société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 344 710 330 et dont le siège social est sis, 5, avenue Kléber - 75116 Paris.

**Conseil de Surveillance du FCPE** : organe de suivi de la bonne gestion du Fonds. Il est composé à parité par des membres salariés porteurs de parts, élus par l'ensemble des porteurs de parts et des membres représentant de BNP Paribas, désignés par la direction de BNP Paribas. C'est lui qui, en particulier, exerce les droits de vote attachés aux actions BNP Paribas détenues par le FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde", dont ESOPAD est un compartiment.

**ESOPAD** : un compartiment du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde", agréé par l'AMF.

**ESOPAD 2006** : un compartiment du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde" créé pour recueillir les souscriptions des salariés et l'abondement employeur au moment de la souscription agréé par l'AMF. A l'issue de l'augmentation de capital, il a vocation à fusionner avec ESOPAD, un autre compartiment du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde".

**FCPE** : outil de placement collectif en actions utilisé pour faciliter et centraliser l'actionnariat salarié. C'est ce FCPE, créé en 2004 et appelé "BNP Paribas Actionnariat Monde", qui souscrit les actions BNP Paribas dans le cadre de l'augmentation de capital, au moyen de la souscription du salarié et de la contribution de son employeur. Il est exclusivement investi en actions BNP Paribas.

**Moyenne de Souscription** : montant total de l'offre divisé par le nombre total de souscripteurs.

**MEDIHA INFORMATIQUE**, société par actions inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro RC 127 901 et au capital de 37 300 000 DH.

**BDSI** : la Banque de Détail Systèmes d'Information est une société par actions inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro RC 132 385 et au capital de 16 000 000 DH.

**Plan d'Epargne de Groupe** : Le PEG a été mis en place par la Direction de BNP Paribas S.A le 15 mars 2000 en application du Code français du Travail afin de permettre aux salariés de BNPP et des sociétés du groupe qui y adhèrent, de souscrire aux augmentations de capital réalisées par la Banque. Ce PEG a été modifié successivement par avenant les 12 avril 2001, 12 avril 2002, 11 avril 2003 et 9 avril 2004 pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.



## AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titres de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

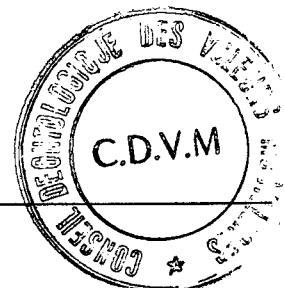
Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-ci sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition de titres de capital objet de ladite note d'information simplifiée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les titres de capital, objet de la présente note d'information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) ni l'émetteur n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.



## PREAMBULE

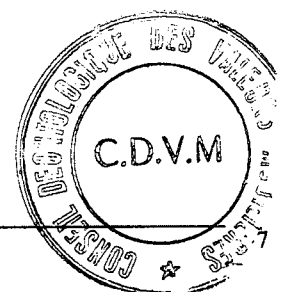
La présente note d'information simplifiée a été préparée par BMCI Finance conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM n°03/04 du 19/11/04 prise en application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

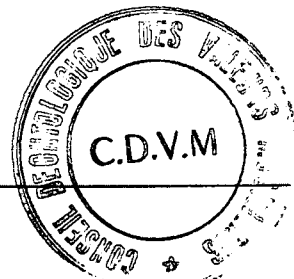
- ⇒ le document de référence déposé auprès de l'AMF le 22 février 2006 sous le numéro D.06-0075 et son actualisation déposée le 11 avril 2006 sous la référence D.06-0075-A01 ;
- ⇒ la notice d'information du FCPE « BNP PARIBAS Actionnariat Monde » inscrite auprès de l'AMF sous le n° FCE20040021.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note doit être :

- ⇒ remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- ⇒ tenue à la disposition du public au siège de la BMCI selon les modalités suivantes:
  - elle est disponible à tout moment au siège social de la BMCI au 26, place des Nations Unies, Casablanca. Téléphone : 022 22 41 01 - 022 22 41 98 - 022 22 41 61
  - elle est disponible sur le site du CDVM : [www.cdvm.gov.ma](http://www.cdvm.gov.ma).



# PREMIERE PARTIE : ATTESTATIONS ET COORDONNEES



## LE DIRECTOIRE

Le Président du Directoire atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de BNP Paribas ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. A notre connaissance, elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

**M. Joël SIBRAC**

*Président du Directoire  
BMCI, 26, place des Nations Unies. Casablanca*

## LE CONSEILLER JURIDIQUE

L'opération d'offre de souscription à des actions BNP Paribas, proposée aux salariés du groupe BNP PARIBAS au Maroc et faisant l'objet de la présente Note d'information simplifiée, est conforme à la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que :

- a) les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
- b) les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

**M. Saâd BOURAKKADI**

*Directeur des Affaires Juridiques  
BMCI, 26, place des Nations Unies. Casablanca  
Tél. 022 46 13 40  
Fax. 022 47 59 62*

## LE CONSEILLER FINANCIER

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

**M. Mohamed ABOU EL FADEL**

*Administrateur Directeur Général  
BMCI FINANCE 26, place des Nations Unies. Casablanca  
Tél. 022 46 11 46  
Fax. 022 27 93 79*

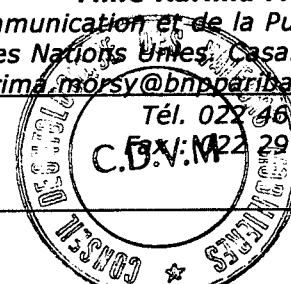
## LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

**Mme Karima MORSY**

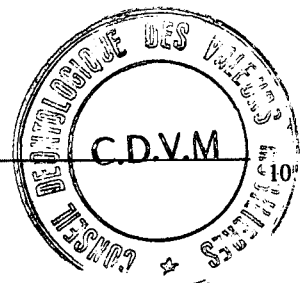
*Directrice de la Communication et de la Publicité  
BMCI 26, place des Nations Unies. Casablanca  
[karima.morsy@bnpparibas.com](mailto:karima.morsy@bnpparibas.com)*

*Tél. 022 46 41 36*

*Fax: 022 29 94 02*



## DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DE L'OPERATION



## II.1- CADRE DE L'OPERATION

L'Assemblée Générale Mixte de BNP Paribas, réunie le 14 mai 2003, a, dans sa seizième résolution, autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de cinq ans, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de soixante millions d'euros, par émission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de groupe de BNP Paribas.

Cette résolution a été modifiée par la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2004. Aux termes de cette résolution, la durée de la délégation accordée au conseil d'administration a été ramenée à vingt-six mois à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2004 et le montant nominal maximum de l'émission a été limité à vingt millions d'euros à compter de cette même assemblée.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas réuni le 14 février 2006, usant de l'autorisation de l'assemblée générale précitée, a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 10 millions d'euros, par émission de 5 millions d'actions ordinaires de 2 euros de valeur nominale chacune et a déterminé ses principales modalités telles que décrites dans la présente note d'information simplifiée.

Les modalités définitives relatives au prix de souscription à cette augmentation de capital ont été fixées par le Conseil d'Administration de BNP Paribas réuni le 17 mai 2006.

Dans ce cadre, peuvent participer à l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée, les salariés de :

- la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie, filiale à hauteur de 65.03% de BNP Paribas BDDI Participations<sup>1</sup>, elle même filiale à 100% de BNP Paribas,
- les sociétés du groupe BMCI à savoir : BMCI BOURSE, BMCI FINANCE, BMCI GESTION, BMCI LEASING, BMCI CREDIT CONSO ET BMCI ASSURANCE ;
- la société MEDIHA INFORMATIQUE, dont la participation de la BMCI s'élève à 10%<sup>2</sup> ;
- la société BDSI, dont la participation de la BMCI s'élève à 11%<sup>2</sup>.
- et la société Arval Maroc, dont la participation de la BMCI s'élève à 33.34%<sup>2</sup>.

## II.2- OBJECTIFS DE L'OPERATION

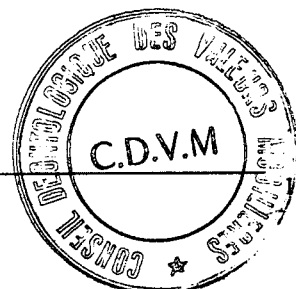
Le Plan d'Epargne Groupe de BNP Paribas a été mis en place par la Direction de BNP Paribas SA le 15 mars 2000 afin de renforcer le lien existant avec les salariés de BNP Paribas SA et des sociétés du Groupe qui y adhèrent, et de les associer étroitement au développement et aux résultats futurs du Groupe.

## II.3- RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL

Au 31 mars 2006, le montant du capital social de BNP Paribas s'élève à un milliard huit cent quarante neuf millions deux cent quatre vingt quatorze mille sept cent soixante dix (1 849 294 770) euros. Il est divisé en 924 647 385 actions de 2 euros de nominal chacune.

<sup>1</sup> au 31 mars 2006

<sup>2</sup> au 31 décembre 2005



En cas de souscription de la totalité des actions offertes, le capital social de BNP Paribas serait porté à un milliard huit cent cinquante neuf millions deux cent quatre vingt quatorze mille sept cent soixante dix (1 859 294 770) euros.

Le montant nominal global de l'opération de dix millions d'euros représenterait, s'il était intégralement souscrit, environ 0,54% du capital social de BNP Paribas.

L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions effectivement souscrites.

## II.4- STRUCTURE DE L'OFFRE

Les Adhérents au Maroc participent à l'augmentation de capital en souscrivant des parts du compartiment « BNP Paribas ESOPAD 2006 » du FCPE « BNP Paribas Actionnariat Monde ».

La souscription prendra la forme de versements volontaires au PEG pendant la période de souscription. Chaque versement équivalra au minimum au prix de souscription d'une action.

Le compartiment « BNP Paribas ESOPAD 2006 » agréé par l'AMF en date du 21 mars 2006 sous les n° FCE 20060065 a vocation à recueillir les sommes issues des versements volontaires et des versements complémentaires.

Après la réalisation de l'augmentation de capital, l'actif du compartiment « BNP Paribas ESOPAD 2006 » sera transféré le compartiments dénommé « BNP Paribas ESOPAD » du FCPE « BNP Paribas Actionnariat Monde », dans le cadre d'une fusion entre tout les compartiments de ce FCPE.

Les revenus du portefeuille constitué par le compartiment "BNP Paribas ESOPAD" seront automatiquement réinvestis et donneront lieu à l'émission de parts nouvelles.

## II.5- RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE

⇒ **Nature et forme des titres :**

Actions nominatives.

⇒ **Montants autorisés :**

4 millions de dirhams maximum pour le Groupe BMCI, 500 000 dirhams maximum pour MEDIHA Informatique, 600 000 dirhams maximum pour Arval Maroc et 1.5 million de dirhams maximum pour BDSI.

⇒ **Valeur nominale :**

2 euros par action.

⇒ **Prix de souscription :**

Le montant minimum de souscription aux parts du FCPE est de 60.50 euros.

⇒ **Prime d'émission :**

58.50 euros par action souscrite soit, en cas de souscription de la totalité des actions offertes, une prime d'émission globale de 292.5 millions d'euros.



⇒ **Libération des titres :**

Les actions souscrites seront intégralement libérées lors de la souscription.

⇒ **Date de jouissance :**

1<sup>er</sup> janvier 2006.

⇒ **Droit préférentiel de souscription :**

Emission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

⇒ **Catégorie d'inscription des titres :**

Les actions émises seront de même catégorie et seront assimilables dès leur émission aux actions déjà inscrites à la cote d'Eurolist d'Euronext Paris SA.

⇒ **Droits rattachés aux titres émis :**

Les actions souscrites auront les mêmes droits, notamment le droit au dividende de l'exercice 2006, et seront entièrement assimilées aux actions anciennes

⇒ **Abondement :**

L'employeur versera une contribution (en euros), qui sera fonction du montant que l'adhérent aura souscrit :

- 100% de contribution jusqu'à un montant souscrit de 380 euros ,
- 50% de contribution pour la fraction de souscription comprise entre 381 euros à 770 euros, soit une contribution maximum de l'employeur de 575 euros pour un montant souscrit de 770 euros<sup>3</sup>.

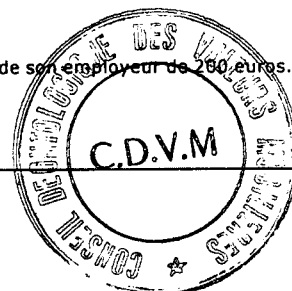
⇒ **Régime de négociabilité :**

Les parts du FCPE « BNP Paribas ESOPAD 2006 » acquises par les bénéficiaires dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe sont indisponibles, à compter du premier jour du mois au cours duquel les versements ont été effectués (soit le 1<sup>er</sup> Juillet 2006), pendant une durée de cinq ans.

Toutefois, ces droits peuvent être exceptionnellement débloqués avant l'expiration du délai de cinq ans dans les cas légaux suivants :

- mariage,
- naissance ou adoption d'un enfant dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à charge,
- divorce avec obtention de la garde d'au moins un enfant,
- achat de la résidence principale,
- agrandissement de la surface habitable de votre résidence principale, ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle,
- situation de surendettement,
- rupture du contrat de travail avec une société du groupe BNP Paribas sans être repris par une des sociétés du Groupe,
- reprise d'une entreprise,
- situation d'invalidité permanente pour l'adhérent, son conjoint, ou ses enfants,
- décès de l'adhérent ou de son conjoint.

<sup>3</sup> **Exemple** : un adhérent qui souscrit pour 200 euros, bénéficiera d'une contribution de son employeur de 200 euros. S'il souscrit pour 800 euros, il bénéficiera d'une contribution de 575 euros.



L'interprétation des causes de déblocage anticipé, telles que définies par la loi française et résumées ci-dessus, est laissée à l'appréciation du Groupe. L'employeur est seul habilité à vérifier la validité de la raison invoquée.

Pour permettre un déblocage anticipé, l'Adhérent doit demander ce déblocage dans un délai maximal de 6 mois après l'événement, et en fournissant à son employeur local toutes pièces justificatives demandées (sauf en cas de cessation du contrat de travail).

Toutefois, l'Adhérent ne peut prétendre au déblocage anticipé de ses avoirs pour un événement antérieur au dernier jour de la période de souscription (soit le 09 juin 2006). Si l'événement se produit après le dernier jour de la période de souscription, les avoirs souscrits dans le cadre du DSPP 2006 ne pourront être débloqués qu'après leur date de première valorisation ou cotation.

Il est à noter qu'à certaines périodes de l'année et afin de respecter les règles de déontologie, les collaborateurs du Groupe ne peuvent vendre leurs actions ou demander le remboursement de leurs parts. Ces périodes de restriction sont déterminées et communiquées en temps utile par Ethique et Déontologie Groupe.

A l'expiration du délai d'indisponibilité, l'Adhérent aura le choix entre conserver ses parts sur son compte individuel chez BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises (BNP PERE), ou bien en demander le remboursement partiel ou total.

## II.6- ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est fixé à 60.50 euros. Ce prix correspond à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action BNP Paribas constatés sur Eurolist d'Euronext Paris SA lors des 20 séances de bourse ayant précédé le 17 mai 2006, jour de la réunion du Conseil d'administration ayant fixé de manière définitive les dates de la période de souscription.

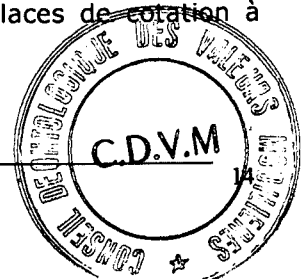
## II.7- COTATION EN BOURSE

### ⇒ Calendrier de l'opération au Maroc

- Lundi 29 mai 2006 : Date d'ouverture de la période de souscription
- Vendredi 09 juin 2006 : Date de clôture de la période de souscription
- Lundi 17 juillet 2006 : Date de réception des fonds par BNP Paribas
- Mercredi 26 juillet 2006 : Date de réalisation de l'augmentation de capital et de livraison des actions

Le FCPE souscrira aux actions BNPP nouvellement émises dans le cadre de cette opération. Une demande d'admission sur Eurolist d'Euronext Paris SA de ces actions sera effectuée immédiatement après la date de réalisation de l'augmentation de capital, soit le 26 juillet 2006.

Les actions BNP Paribas issues de la présente opération ne feront pas l'objet d'une inscription à la cotation à la Bourse des Valeurs de Casablanca. De même, la cotation des actions nouvellement émises ne sera pas demandée sur d'autres places de cotation à l'étranger.



Les actions seront inscrites au bulletin de la cote officielle sous le libellé suivant :

- Action : BNP Paribas
- Code APE : 651C
- Mnémonique : BNP
- Code Euronext : FR0000131104
- Secteur : Banque

## II.8- SYNDICAT DE PLACEMENT

Les souscriptions se font exclusivement auprès de l'agence BMCI où le bénéficiaire membre du personnel est domicilié. Elles seront ensuite centralisées et traitées au niveau de « l'Agence Paie » située à la Direction des Ressources Humaines, au siège de la BMCI.

## II.9- MODALITES DE SOUSCRIPTION

### ⇒ Bénéficiaires de l'opération

Peut souscrire à l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée : tout salarié d'une société du groupe BNP Paribas ayant une ancienneté d'au moins 3 mois au sein des sociétés suivantes, au jour le dernier jour de la fin de période de souscription:

- la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie ;
- les sociétés du groupe BMCI à savoir : BMCI BOURSE, BMCI FINANCE, BMCI GESTION, BMCI LEASING, BMCI CREDIT CONSO, BMCI ASSURANCE ;
- MEDIHA INFORMATIQUE ;
- ARVAL MAROC ;
- et la société BDSI.

### ⇒ Période de souscription

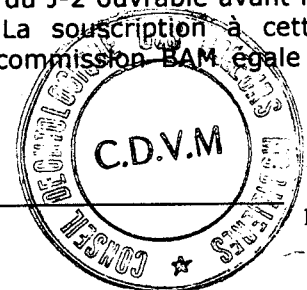
La souscription sera ouverte au Maroc du 29 mai au 09 juin 2006 (dates incluses). La souscription des bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture de la période de souscription. Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

### ⇒ Déroulement de la souscription

Par le biais d'un bulletin à renseigner, la souscription prendra la forme de versements volontaires au Plan d'Épargne Groupe pendant la période de souscription. Chaque versement ne peut être inférieur à la valeur d'une action BNP Paribas, dont le prix de souscription a été fixé par le Conseil d'Administration du 17 mai 2006.

Le bulletin de souscription doit être remis à l'agence BMCI où est domicilié le salaire de l'employé. L'agence bloquera la totalité du montant correspondant à la souscription jusqu'à 40 000 DH. Pour toute souscription dépassant ce montant, le blocage se fera à hauteur de 50% du supplément.

Le compte du salarié sera débité de la contre-valeur en Dirhams du montant de la souscription au cours de change du 15 Juillet 2006, soit le cours du J-2 ouvrable avant le 17 Juillet 2006, date du règlement effectif de l'opération. La souscription à cette opération se fera franco de commissions, à l'exception de la commission BAM égale à 0.2% et incluse dans le cours de changes.



La BMCI devra verser les sommes recueillies à la société BNP Paribas Epargne et Retraite Entreprises, agissant en qualité de teneur de compte conservateur des parts du compartiment du FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde" détenues par les adhérents.

Ces sommes devront, dans un délai de 15 jours à compter de leur versement par les adhérents ou de la date à laquelle elles sont dues par la BMCI, être employées à l'acquisition de parts de FCPE.

#### ⇒ **Plafond de souscription**

Les versements des salariés éligibles pour le plan d'épargne BNP Paribas 2006 sont plafonnés à 30 000 euros et ne peuvent excéder la limite fixée par les autorisations de l'Office des Changes datées du 18 mai 2006 et portant les numéros 13/871 (pour le groupe BMCI), 13/872 (pour Arval Maroc), 13/873 (pour BDSI) et 13/874 pour (MEDIHA Informatique).

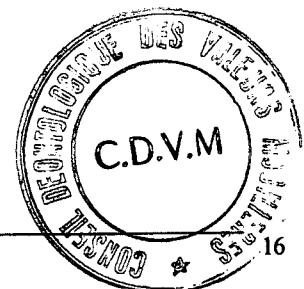
Cette limite est fixée à 10% maximum du salaire annuel net perçu par chaque souscripteur en 2005 (abondement compris) .

## **II.10- MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES**

L'augmentation de capital sera réalisée à concurrence du nombre d'actions souscrites par le FCPE "BNP Paribas Actionnariat Monde".

Toutefois, si les engagements de souscription (y compris l'abondement qui les complète) aboutissent à un dépassement du montant maximum de l'augmentation de capital autorisée, lesdits engagements seront, sur décision du Directeur Général de BNP Paribas, réduits; de la manière suivante :

- les engagements individuels de souscription seront réduits progressivement, en commençant par les plus élevés, jusqu'à ce que la somme des engagements individuels de souscription corresponde exactement au montant maximum offert ;
- en conséquence, tous les engagements de souscription inférieurs ou égaux au montant individuel de souscription réduit comme indiqué ci-dessus (le "Plafond individuel de souscription") seront intégralement servis et ceux excédant le Plafond individuel de souscription seront servis à hauteur de celui-ci.
- Les réductions éventuelles des engagements de souscription porteront d'abord sur les versements volontaires, puis sur les sommes provenant de l'intéressement et enfin sur les sommes provenant de la participation.
- Dans le cas où BNP Paribas déciderait de renoncer à l'augmentation de capital préalablement à sa réalisation ou dans le cas où il serait procédé à une réduction conformément aux paragraphes ci-dessus, les investissements correspondant à tout ou partie des versements volontaires seront restitués aux Adhérents.
- Dans tous les cas, l'application du mécanisme de réduction fera l'objet d'une information collective et d'une information individuelle des Adhérents concernés.
- Les adhérents au Maroc seront débités du montant des parts attribués.
- La confirmation du nombre de parts acquises sera adressée à chaque souscripteur dans le mois qui suivra la date de réalisation effective de l'augmentation de capital (le 26 juillet 2006).



## **II.11- MODALITES DE REGLEMENT DES TITRES**

Le règlement en euros aura lieu au plus tard le 14 juillet 2006 pour les salariés du Groupe BNP Paribas au Maroc.

Le 26 juillet 2006, date de l'augmentation de capital, les parts ESOPAD 2006, conservées auprès du service émetteur BNP Paribas Securities Services, seront attribuées aux adhérents au prorata de leur souscription.

## **II.12- ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES**

L'établissement assurant le service titres de BNP Paribas est BNP Paribas Securities Services, dont le siège social est situé 3 rue d'Antin - 75002 Paris.

Un compte individuel est ouvert pour chaque adhérent sur lequel est inscrit le nombre de parts correspondant à ses droits individuels.

## **II.13- CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES**

La participation des salariés du Groupe BNP Paribas à cette augmentation de capital, a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Office des Changes. Les autorisations ont été accordées en date du 18 mai 2006 sous les références :

- n° 13/871 pour le groupe BMCI ;
- n° 13/872 pour Arval Maroc ;
- n° 13/873 pour BDSI ;
- n° 13/874 pour MEDIHA Informatique.

L'accord de l'Office des Changes a été donné sous réserve des conditions suivantes :

- le taux de participation doit être limité à 10% maximum du salaire annuel net de chaque souscripteur en 2005 (abondement compris) ;
- la souscription des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

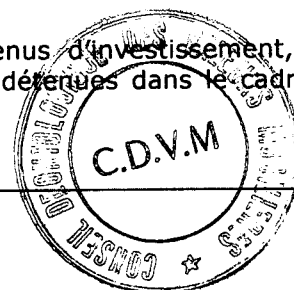
En vertu de la réglementation des changes en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de rapatrier au Maroc le produit de cession de leurs parts. Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible de sanctions pénales prévues par la réglementation des changes marocaine.

En outre, la BMCI s'est engagée, vis-à-vis de l'Office des Changes, à lui communiquer la liste définitive des souscripteurs, en faisant apparaître leur nom et adresse, le salaire annuel net perçu, le nombre de parts souscrit par chacun d'eux ainsi que le montant de la participation correspondant, y compris l'abondement.

Dans le cadre de la même autorisation, l'Office des Changes précise que chaque souscripteur est tenu de signer et légaliser un engagement (dont le modèle est annexé à la présente note d'information simplifiée), lequel sera conservé par la Banque et transmis à l'Office des Changes en cas de besoin.

Ledit engagement stipule que le souscripteur devra :

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des parts du FCPE détenues dans le cadre de



cette augmentation de capital de BNP Paribas, et ce, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 octobre 1959 ;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis, les documents dûment authentifiés et informations requis au sujet de l'objet de l'autorisation précitée ;
- procéder sans délai, à la cession des parts détenues au cas où le salarié ne fait plus partie du Groupe BNP Paribas au Maroc.

## **II.14- ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE**

La société BNP Paribas :

- informera individuellement les adhérents du nombre d'actions dont ils sont titulaires ;
- leur communiquera systématiquement et individuellement la documentation habituellement établie en vue des assemblées générales d'actionnaires ainsi que la documentation permanente à laquelle les actionnaires ont habituellement droit ;
- informera chaque adhérent, au moins une fois par an, de la situation de son compte et de la valeur de ses parts.

Chaque adhérent sera directement informé dans son lieu de travail, par BNP Paribas, de toutes les opérations relatives aux parts du FCPE qu'il détient.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par BNP Paribas.

## **II.15- CHARGES ENGAGEES**

Le total des charges engagées entrant dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée sont de l'ordre de 50 000 dirhams.

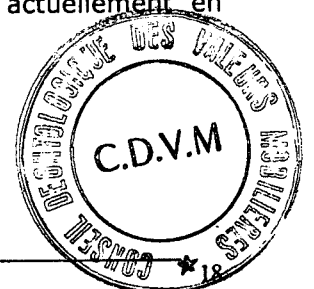
## **II.16- REGIME FISCAL**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal applicable aux revenus de la présente opération est soumis aux dispositions de la loi 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu, tel que complété par la loi de finances n°35-05 pour l'année budgétaire 2006, ainsi qu'aux dispositions de la convention fiscale entre le Royaume du Maroc et la République française.

Le régime fiscal présenté ci-dessous à titre indicatif, ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Ainsi, Les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :



### ⇒ **La décote de 20%**

Dès lors que les filiales marocaines de BNP Paribas ne supportent pas le coût correspondant à la décote offerte à leurs salariés, les dispositions de l'article 66-13 de la loi 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu ne sont pas applicables.

La participation des salariés au Maroc du Groupe BNP Paribas devrait s'analyser comme une acquisition d'actions dans des conditions ordinaires.

Par conséquent, la décote n'est imposable au Maroc qu'au moment de la cession des actions souscrites. En effet, aucune disposition légale marocaine ne prévoit l'imposition d'une décote obtenue sur le prix de souscription.

### ⇒ **Les dividendes**

Le FCPE ESOPAD est un fonds de capitalisation qui ne donne pas lieu à des distributions de dividende : les dividendes attachés aux actions BNP Paribas souscrites, seront automatiquement réinvestis dans le compartiment et donneront lieu à l'émission de parts nouvelles.

### ⇒ **La cession des parts**

A l'issue de la période d'indisponibilité de cinq ans (ou avant en cas de déblocage anticipé), la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des parts sera imposée à l'IGR sur les profits mobiliers au taux de 10%.

Les parts étant inscrites en compte chez un intermédiaire financier, l'IGR applicable sur le profit réalisé à l'occasion de leur cession sera prélevé par ledit intermédiaire sous forme de retenue à la source sans tenir compte du seuil d'exonération. Le produit de cession des parts sera donc versé sur le compte bancaire de l'Adhérent après déduction de cet impôt.

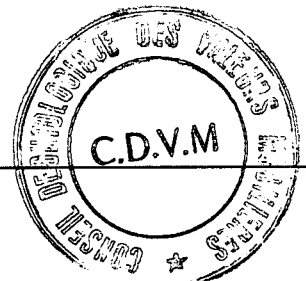
Les plus-values de cession des parts par les adhérents au Maroc ne seront pas soumises à l'imposition en France.

## **II.17- A PROPOS DU GROUPE BNP PARIBAS**

BNP Paribas est l'un des plus grands réseaux bancaires internationaux, présent dans plus de 85 pays et qui compte plus de 109 000 collaborateurs dans le monde dont plus de 80 000 en Europe.

La Banque se compose de 3 grands domaines d'activité : Banque de Financement et d'Investissement (Marchés des Capitaux, métiers de financement..), Banque de Détail (Banque de Détail en France, Services Financiers et Banque de Détail à l'International (SFDI)), Asset Management et Services (Gestion institutionnelle et privée, Services Titres, Assurances), ainsi que BNP Paribas Capital spécialisée dans les activités de Private Equity du Groupe.

A travers la filiale BNP Paribas BDDI Participations contrôlée à 100% par le Groupe BNPP, la BMCI fait partie du pôle SFDI qui regroupe 32 600 collaborateurs œuvrant dans 54 pays. Ce pôle est composé de 6 lignes de métiers notamment la Banque de Détail dans les Marchés Émergents et Outre-Mer, constituée de 5 zones géographiques dont le Maghreb - Méditerranée.



### ⇒ **Risques de change**

Le taux de change EUR/MAD qui sera appliqué le jour du règlement est le taux de change négocié par la salle des marchés de la BMCI deux jours ouvrables auparavant (J-2), comme cela est en vigueur pour toute opération de changes.

Dans l'opération objet de la présente note d'information simplifiée, aucun dividende n'est versée aux souscripteurs. Seule la réalisation d'une vente (à terme, ou suite à un déblocage anticipé), pourrait engendrer une opération de change EUR/MAD. Le taux de change appliqué sera celui négocié sur le marché le jour de la réception des fonds.

Il est à noter que le calcul de la valeur liquidative du FCPE ESOPAD est en euros. Par conséquent, la fluctuation du taux de change EUR/ MAD peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur des parts au moment de la vente.

Les opérations de change se feront franco de commissions, à l'exception de la commission BAM égale à 0.2% et incluse dans le taux de changes.

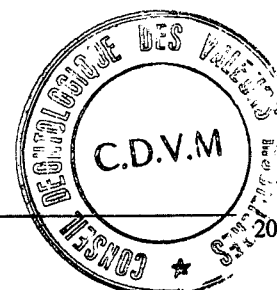
### ⇒ **Risques d'évolution du cours**

Les actions offertes dans le cadre de la présente opération d'augmentation de capital étant cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, l'attention des investisseurs potentiels est attirée par le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

### ⇒ **Risques réglementaires**

L'opération objet de la présente note d'information simplifiée est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

Par ailleurs, cette opération a obtenu les accords de principe de l'Office des Changes par lettres datées du 18 mai 2006. Elle fera l'objet d'accords définitifs ultérieurement.



## - ANNEXES -

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, les documents suivants :

- un bulletin de souscription ;
- Les autorisations de l'Office des Changes en date du 18 mai 2006 :
  - n° 13/871 pour le groupe BMCI pour un montant maximum de 4 millions de dirhams ;
  - n° 13/872 pour Arval Maroc pour un montant maximum de 600 000 dirhams ;
  - n° 13/873 pour BDSI pour un montant maximum de 1.5 million de dirhams ;
  - n° 13/874 pour MEDIHA Informatique pour un montant maximum de 500 000 dirhams.
- un modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- le règlement du PEG de BNP Paribas ;
- Notice d'information « BNP Paribas Actionnariat Monde » ;
- le document de référence déposé auprès de l'AMF le 22 février 2006 sous le numéro D.06-0075 et son actualisation déposée le 11 avril 2006 sous la référence D.06-0075-A01.

